



A10/7  
7 mai 1957

ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DE VERIFICATION DES POUVOIRS

PREMIER RAPPORT

La Commission de Vérification des Pouvoirs s'est réunie le  
7 mai 1957.

Etaient présents les délégués des pays ci-après mentionnés:  
Cambodge, Canada, Ceylan, Indonésie, Maroc, Pakistan, Panama, Philippines,  
Portugal, République Dominicaine, Soudan, Union Sud-Africaine.

La Commission a élu Madame C. Pinel de Remon (Panama) Président, le  
Dr A.C. Regala (Philippines) Vice-Président et le Dr S. Anwar (Indonésie)  
Rapporteur.

La Commission a procédé à l'examen des pouvoirs déposés par les  
délégations participant à l'Assemblée de la Santé.

1. Les pouvoirs remis par les délégations et les représentants des pays  
énumérés ci-après ont été trouvés en bonne et due forme, donnant ainsi à  
ces délégations et représentants le droit de participer aux travaux de  
l'Assemblée de la Santé dans les conditions définies par la Constitution  
de l'Organisation mondiale de la Santé. La Commission propose donc à  
l'Assemblée de la Santé de reconnaître la validité des pouvoirs présentés  
par les délégations et représentants des pays suivants: Afghanistan,  
Arabie Saoudite, Australie, Belgique, Brésil, Bulgarie, Cambodge, Canada,  
Ceylan, Chili, Chine, Corée, Costa Rica, Cuba, Danemark, Egypte, Espagne,  
Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Equateur, France, Ghana, Guatemala, Inde,  
Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Liban,  
Libéria, Libye, Luxembourg, Maroc, Mexique, Monaco, Nepal, Nouvelle-Zélande,

Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République Argentine, République Dominicaine, République fédérale d'Allemagne, Royaume Hachimite de Jordanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Suède, Suisse, Syrie, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Union des Républiques Socialistes Soviétiques, Union Sud-Africaine, Venezuela, Viet-Nam, Yémen, Yougoslavie; Fédération de la Nigeria, Fédération de Rhodésie et du Nyassaland (Membres associés).

2. Les notifications reçues de l'Albanie, de l'Autriche, de la Finlande, de la Grèce, du Laos et de la Norvège, donnant la composition des délégations de ces pays font connaître que les pouvoirs des délégués ont été envoyés. La Commission recommande donc à l'Assemblée de la Santé de reconnaître à ces délégations pleins droits de participer à ses travaux en attendant l'arrivée de leurs pouvoirs.